



DGA/AR-2025-398
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant abrogation de l'autorisation de stationnement n° 2396 délivrée par la commune de Trappes le 3 juillet 2019 à la Société NOMY SERVICES à compter du 25 septembre 2025 minuit et attribution de ladite autorisation de stationnement à compter du 26 septembre 2025 à 00 h 01 à Monsieur FAHRI Bilel

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11 ;

Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes décret n° 95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DRE 11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis des Yvelines ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux ;

Vu la délibération n° 2018-058 du Conseil municipal du 14 mai 2018 relative à la mise en place et de gestion du service commun sur les douze communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028 ;

Considérant que la Société NOMY SERVICES représentée par son gérant Monsieur CHRIS Urbain cède sa licence de taxi à Monsieur FAHRI Bilel, domicilié 38 rue Anatole France à 78190 TRAPPES à compter du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la Société NOMY SERVICES représentée par son gérant Monsieur CHRIS Urbain remplit les conditions pour présenter un successeur ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 2396 délivrée par la commune de Trappes le 3 juillet 2019 à la Société NOMY SERVICES, représentée par son gérant Monsieur CHRIS Urbain, taxi, domicilié 1A rue des Chênes secs à 78120 SONCHAMP est abrogée à compter du 25 septembre 2025 minuit.

Article 2 : A compter du 26 septembre 2025 à 00 h 01, l'autorisation de stationnement n° 2396 est attribuée à Monsieur FAHRI Bilel, domicilié 38 rue Anatole France à 78190 TRAPPES. Cette ADS lui permet de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, de l'arrêter et de le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des douze communes de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : VOLKSWAGEN
- Modèle : ARTEON
- Immatriculation : FH-469-GF

Article 4 : Monsieur FAHRI Bilel est tenu d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Monsieur le Maire de Trappes, Monsieur le Commissaire de Trappes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Madame la Commissaire de Trappes ;
- Société NOMY SERVICES représentée par son gérant Monsieur URBAIN Chris ;
- Monsieur FAHRI Bilel.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

24 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

